

MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE

SUR LA GENERALISATION DES COURS CRIMINELLES DEPARTEMENTALES

Le Conseil de l'Ordre du Barreau d'EPINAL,

RAPPELLE que l'expérimentation des Cours Criminelles Départementales (CCD) depuis 2019 avait trois objectifs initiaux : empêcher l'excès de correctionnalisation des affaires criminelles, raccourcir le temps d'audiencement des affaires criminelles et réaliser des économies budgétaires ;

CONSTATE que le rapport du comité d'évaluation et du suivi de la cour criminelle départementale d'octobre 2022 met en évidence qu'aucun des trois objectifs initiaux n'a été atteint depuis le début de l'expérimentation ;

DEPLORE qu'en dépit de ce rapport dressant un bilan totalement négatif, le Gouvernement a généralisé les CCD depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

RAPPELLE que le jury populaire des Cours d'Assises est un outil démocratique et de citoyenneté essentiel permettant au peuple français de participer à l'œuvre de justice, et contribuant à la confiance de celui-ci dans l'institution judiciaire ;

DENONCE ce recul démocratique injustifié ;

RAPPELLE avec force l'attachement du Barreau d'EPINAL au jury populaire ;

S'OPPOSE à la généralisation des CCD et soutient toute initiative pour la préservation du jury populaire des Cours d'Assises ;

A EPINAL, le 30 Janvier 2023

Stéphane GIURANNA

Bâtonnier de l'Ordre